



VILLE DE BOULOIRE

Département de la Sarthe – Arrondissement de Mamers
Canton de Bouloire

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2013

CONVOCATION DU 7 JANVIER 2013

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la présidence de Jean-Marie BOUCHÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16 + 3 procurations

PRESENTS :

Maire : M. Jean-Marie BOUCHÉ

Adjoints : M. Eric TROCHON
M. Yves HERRAULT

Conseillers : M. Albert CHARLOT
Mme Anne-Marie DELOUBES
Mme Maryse ROUSSET
Mme Jocelyne ASSE-ROTTIER

Mme Sylvie ESNAULT

Mme Josiane ROTTIER

M. Christian MONCHÂTRE
M. Laurent JOUANNEAU
Mme Marinette CHÉRON
M. Michel CHOLIÈRE

M. Gérard AMESLON
M. Anthony HERRAULT
Mme Nicole HALLIER

ABSENTS EXCUSES :

M. Juan SALIDO
Mme Gaëlle COTTEREAU
M. Jany ROLLE

donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à

M. Yves HERRAULT
Mme A-Marie DELOUBES
M. Gérard AMESLON

Est élu secrétaire de séance : M. Laurent JOUANNEAU

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 19 novembre 2012 est adopté à l'unanimité.

Il propose que trois dossiers soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance :

- Demande pour l'attribution d'une subvention pour le financement d'un séjour en classe de neige pour un enfant de Bouloire en classe CLIS à l'école Paul Bert de Saint Calais
- Décision modificative pour le Budget Lotissement de la Petite Charmoie
- Maintenance de l'éclairage public

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent aborder des points non inscrits à l'ordre du jour.

Les questions suivantes sont inscrites par :

- M. CHOLIERE : sacs jaunes et poubelles dans la rue du Collège,
- M. AMESLON : chemin de Maunon.

1 - INFORMATION SUR LA SITUATION DE LA COMMUNE, SUR LES PROJETS, TRAVAUX ET REALISATIONS EN COURS

Nouveaux vestiaires

Les branchements aux réseaux ont été réalisés

L'entreprise Renaud doit intervenir pour installer la clôture et le passage sélectif piétons dans les prochains jours.

Aménagement du sol face à la façade principale du bâtiment : nous avons retenu, pour la réalisation d'une plate-forme en béton désactivé, le devis de l'entreprise Plais-Daguenet d'un montant de 3.780€ HT. Nous ne savons pas quand cette opération pourra être faite car elle exige des conditions atmosphériques favorables.

L'inauguration sera ensuite organisée en fonction de cette dernière intervention.

Même si différentes opérations restent donc à réaliser, nous avons prévu que ces nouveaux vestiaires puissent être mis en service dès maintenant.

A ce jour, le coût total TTC de ces vestiaires est le suivant:

-Cougnaud: 147.108€

-Suppression des vieilles haies (Auriau): 2.443€

-Passage piétons sélectif: 1.222€

-Réseaux (Pasquier): 7.132€

-Aménagement devant façade (Daguenet): 4.522€

-Clôture (Renaud): 4.838€

-Branchement électrique (Brossier) : 1.576€

Soit un total de 168.842€ (173.000€ budgetés)

Salle Polyvalente

Suite au sinistre du 8 Octobre, nous attendons de connaître la position de l'assureur avant de prendre une décision, sachant que toutes les options restent ouvertes.

Nous avons transmis à Groupama, à sa demande, un devis établi par l'entreprise Demas pour un remplacement intégral du plancher actuel à l'identique, devis d'un montant de 36.500€ TTC.

Chantier de rénovation du Foyer Soleil

Les travaux de transformation et mise aux normes de la cuisine ont pu être terminés juste avant Noël conformément au planning retenu. Elle a été mise en service aussitôt, au même titre que la grande salle à manger dotée d'un faux-plafond et totalement relookée.

Les travaux dans les appartements se poursuivent à raison de 2 logements traités par semaine.

Programme de travaux de voirie

Après avoir été suspendus en Octobre, les travaux de rénovation du chemin de Maunon ont repris en Décembre avec pose de l'enrobé et réalisation des dernières opérations prévues la semaine passée. Il restera à réaliser une finition de la chaussée à la belle saison.

Les modifications apportées à la 1ère phase des travaux et notamment le retrait des bordures de trottoir initialement posées ont entraîné un complément de facture de 2.767€ HT.

Sur ce point, M. AMESLON transmet la demande de M. PAPILLON pour la pose d'un aco drain en bordure du mur de sa maison afin d'éviter les remontées d'humidité qui pourraient survenir du fait de la pente vers sa propriété.

Le Maire rappelle que la propriété a toujours été sous le niveau du chemin de Maunon et que les travaux n'ont pas modifié cette situation. Il précise que les demandes des intéressés ont été prises en compte dans le complément des travaux qui ont été payés par la Commune et qu'à l'occasion de ce supplément de travaux, l'entreprise a bien veillé à l'orientation de la pente afin d'éviter le ruissellement de l'eau vers cette propriété. Il considère qu'à l'heure actuelle cette affaire est close et ajoute que les autres habitants du chemin de Maunon sont très satisfaits de ces travaux.

Prairie de Loisirs

Les travaux de réalisation des toilettes dans l'appentis du grand bâtiment de l'espace de la rue de la Gare sont en cours.

La reprise de la toiture du puits situé près du terrain de boules a été faite en fin d'année.

L'entreprise Pasquier a réalisé les trois caniveaux destinés à dévier les eaux en cas de fortes pluies et donc limiter la dégradation des allées qui ont été aussi reprises à cette occasion.

Nous allons prochainement mettre en place le complément de barrière bois ainsi que le passage sélectif piétons.

Assignation judiciaire de la Sté Aipe

Peu de temps avant Noël, nous avons été assignés à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance du Mans dans le cadre d'une procédure en référé initiée par la Sté Aipe (Pizzeria et Bergerie) à l'encontre de la société de la région parisienne qui a réalisé les travaux de la cuisine mais aussi de la commune propriétaire des lieux.

Nous attendons dans les prochains jours le jugement du Tribunal qui va dans un premier temps procéder à la désignation d'un expert.

Personnel communal

A la Médiathèque, nous avons recruté Mme Dubois-Hellec en vue d'assurer les 20% du temps de travail que Mme Anne-Sophie Desgaches ne réalise pas actuellement du fait de son congé parental. Mme Dubois-Hellec qui habite Tuffé exerce déjà une fonction de même nature depuis plusieurs années à la Bibliothèque de St Mars la Brière.

A la suite du départ de Mlle Melinda Bouclet, nous avons pris la décision de ne pas reconduire le poste en l'état. Nous avons en effet voulu saisir l'opportunité de ce départ pour régler un problème qui se pose depuis plusieurs années, à savoir le respect de nos obligations en matière de sécurité pour toutes les manifestations qui accueillent du public au Théâtre Epidaure, en dehors de celles organisées par la Compagnie "Jamais 203".

Nous avons donc établi une description de poste d'Agent Technique pour un emploi mi-temps mais, en creusant la formule des Emplois d'Avenir, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il serait plus intéressant de mettre en place un Emploi 35h, l'agent recruté étant alors affecté pour l'autre mi-temps aux travaux d'espaces verts.

La description du poste est jointe au dossier.

Mme ASSE-ROTTIER considère qu'un poste à mi-temps lui paraît très insuffisant par rapport aux multiples tâches que devra assurer l'agent selon la fiche de poste jointe. Elle souhaiterait que le Centre Culturel bénéficie de la présence à plein temps d'un agent responsable de la structure, qui pourrait également être chargé des actions en faveur du tourisme. Sur ce point, Mme ROUSSET demande ce que devient le temps de travail qu'effectuait Méline Bouclet pour le Syndicat d'Initiative.

Le Maire indique que les charges de personnel sont très élevées et qu'il n'est pas envisageable de les augmenter. Il rappelle que le poste précédemment occupé par Méline Bouclet était déjà à mi-temps.

Par rapport à la fiche de poste envisagé, il souligne que certaines missions pourront demander du temps mais que d'autres tâches seront épisodiques.

En ce qui concerne le Syndicat d'Initiative, il indique avoir rencontré son Président, Sylvère Girault, pour expliquer la situation et notamment le fait que l'agent recruté ne reprendrait pas certaines tâches effectuées par Méline Bouclet. Il précise qu'en compensation il a proposé à M. Girault d'augmenter la subvention de la Commune au SI, à charge pour le SI de recruter une personne qui mettrait en œuvre les actions du SI.

Mme Rousset signale que les Syndicats d'Initiative sont appelés à disparaître au profit des Offices de Tourisme. Le Maire confirme ce point qui a d'ailleurs été largement évoqué lors d'une réunion tenue récemment avec les responsables du Syndicat d'Initiative et Mr Grégory Pottier, en charge de ces questions au Pays du Perche Sarthois.

Lors de cette réunion, Grégory Pottier a présenté les conditions qui doivent être remplies pour un Office de Tourisme de catégorie 3. Parmi ces conditions, la nécessité d'employer un salarié pendant une durée minimum de 120 jours par an, charge difficile à envisager pour la commune et à plus forte raison pour l'actuel Syndicat d'Initiative. Lors de cette réunion, la plupart des participants ont d'ailleurs reconnu que la

promotion des activités d'accueil et de tourisme relevait plutôt d'une compétence intercommunale. Mme Sylvie Bourinet, président de la Commission Tourisme et Patrimoine de la Communauté de Communes, qui participait également à cette réunion a indiqué qu'elle évoquerait le sujet lors d'une prochaine réunion.

Le départ de Mme Sylvie Naudin nous a amenés à recruter Mme Charlène Jovet qui habite Bouloire.

Ecole de Musique

Sur la base du dossier, des arguments et des données financières qui lui avaient été transmis et commentés, le conseil de la Communauté de Communes a approuvé à l'unanimité lors de sa séance du 22 Novembre le projet de transfert de l'école de musique de Bouloire à la Communauté de Communes.

Les conseils municipaux ont été ensuite invités à se prononcer comme le prévoit la procédure et tous ceux qui se sont déjà prononcés ont émis le même avis.

Cette seconde étape sera terminée fin Janvier et l'autorité de tutelle sera ensuite appelée à prendre l'arrêté officialisant ce transfert de compétence.

L'école devrait donc être intercommunale à partir de la rentrée prochaine.

Ce transfert allègera les charges de la commune d'une dépense annuelle de l'ordre de 32.000€ Il constituait la seule solution pour permettre à l'école de faire face à ses obligations et assurer son développement.

Divers

- Nous commençons à penser à l'organisation du Comice Agricole à Bouloire en 2014 et à cet effet une réunion sera organisée au Printemps avec tous les acteurs en vue de la création d'une association communale dédiée à cette manifestation et de déterminer un thème fédérateur.

- La nouvelle auto-laveuse dont nous avons décidé l'achat a été livrée et mise en service au Gymnase.

- Une réunion de la Commission Culturelle et des utilisateurs du Centre Epidaure est convoquée le vendredi 25 Janvier. L'occasion de faire le point sur les activités 2013 du Centre mais aussi les problèmes d'organisation. Sans attendre cette réunion, et pour répondre à une demande de la Médiathèque et de la Cie, nous allons mettre en place une information à l'entrée du hall pour dissuader les visiteurs de les déranger pour des questions qui ne sont pas de leur ressort.

- Cimetière : Le nombre important de décès de l'année 2012 va nous amener à envisager une extension de la capacité d'accueil du cimetière lui-même mais aussi du columbarium dès cette année. Pour les tombes, nous avons encore un espace disponible dans la partie basse du cimetière. Ensuite, il faudra procéder à une extension de l'autre côté de la rangée d'arbres.

Pour le columbarium, ce peut être aussi le moment d'envisager l'installation de cavurnes.

2 - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2.1 TRAVAUX BATIMENTS ET VOIRIE

01 - AMENAGEMENT DE LA RUE NATIONALE DE LA MAIRIE JUSQU'À LA PLACE DU CHATEAU – ETUDE CAUE

Après l'aménagement de la place du Château et du secteur de la Grosse Pierre, le Maire propose au Conseil Municipal de préparer une nouvelle étape de réaménagement du centre du village. Cette nouvelle tranche porte sur la partie de la rue Nationale comprise entre la rue St Julien et la Mairie et pourrait être réalisée en 2014, sachant qu'une première opération doit être réalisée dès la fin 2013 avec l'enfouissement des réseaux EDF et France-Télécom à l'initiative du Département.

Suite à une première étude sommaire confiée à la SAFEGE, il rappelle que le principe d'un rétrécissement général de la chaussée de 8m à 6m50 avait été retenu.

Il reste maintenant à réfléchir à l'aménagement des trottoirs, à l'organisation du stationnement (y compris pour les poids lourds), à l'arrêt des cars et aux options à prendre en matière de mobilier urbain et d'espaces verts.

Comme pour l'aménagement de l'espace situé devant le Centre Epidaure, le Maire propose à l'assemblée de solliciter le CAUE pour réaliser une étude préparatoire, proposer des idées, des solutions, des esquisses et donc apporter une contribution utile à la réflexion du conseil municipal et à la prise de décision. Le montant de la contribution demandée à la Commune s'élève à 4 000 € HT.

M. CHOLIERE suggère que dans le cadre de cet aménagement soit prévue la réalisation de pistes cyclables. Mesdames ASSE-ROTTIER et ROUSSET signalent que la SAFEGE a déjà réalisé une étude sur cette portion de voie.

Le Maire répond que la mission qui avait été confiée à la SAFEGE était une étude de faisabilité portant uniquement sur des aménagements sécuritaires, sans aménagements paysagers, mais avait permis à la Commune de se prononcer sur la nécessité d'opter pour le rétrécissement général de la chaussée de 8m à 6m50, ce qui servira de base de travail pour le CAUE.

L'étude du CAUE sera beaucoup plus complète et portera sur les éléments suivants : cheminements, plantations, contraintes de stationnement, accès aux services, aux habitations et aux commerces, gestion et sécurisation des déplacements, traitement des sols et des ambiances, enveloppe prévisionnelle de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- donne son accord pour la réalisation d'une étude par le CAUE, portant sur les possibilités d'aménagement de la rue Nationale entre la place du Château et la Mairie,
- dit que la participation de la Commune pour cette étude s'élève à 4 000 € HT,
- autorise le Maire à signer les documents correspondants.

02 - REFECTION ET AGRANDISSEMENT DE LA COUR RENE CASSIN 1 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL – CDL DOTATION DE BASE

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la dotation de base de la Convention de Développement Local (CDL) conclue par la Communauté de Communes du Pays Bilurien, une subvention de 11 000 € est susceptible d'être allouée par le Conseil Général de la Sarthe pour la rénovation des cours de récréation des écoles élémentaires, sous réserve de constituer un dossier de demande de subvention.

Il rappelle qu'un des axes du projet sur l'évolution des équipements scolaires concerne la cour de l'école primaire René Cassin 1, rue Montreuil. En effet, cette cour est petite par rapport aux effectifs de l'école et le revêtement actuel est très dégradé. Il est donc envisagé le doublement de sa surface et la réalisation d'un nouveau revêtement. Le coût estimé de cette opération s'élève à 27 806 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- valide le projet de réaménagement de la cour de l'école primaire RC 1,
- sollicite l'attribution d'une aide financière du Conseil Général de la Sarthe dans le cadre de la dotation de base de la Convention de Développement Local (CDL) pour 2013,
- dit que cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2013 en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- arrête le plan de financement suivant :

Dépenses € HT	
Réfection et agrandissement de la cour de l'école primaire RC 1	27 806
TOTAL	27 806

Recettes € HT	
Conseil Général - CDL	11 000
Commune	16 806
TOTAL	27 806

03 - MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX TRICOLORES

Le Maire expose à l'assemblée municipale que le contrat d'entretien du réseau d'éclairage public et des feux tricolores conclu avec la société CITEOS en 2006 est arrivé à échéance le 31 décembre 2012.

Il est donc nécessaire de procéder à une mise en concurrence pour le choix du nouveau prestataire chargé de la maintenance du réseau d'éclairage public et des feux tricolores.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- donne son accord pour la consultation à mettre en œuvre en vue d'attribuer le contrat de maintenance de l'éclairage public et des feux tricolores,
- autorise le Maire à engager la procédure de passation de marché public dans le cadre d'une procédure adaptée,
- autorise le Maire à signer le marché à intervenir.

2.2 AUTRES ENGAGEMENTS BUDGETAIRES

04 - LITIGE SOCIETE AIPE – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'avant d'ouvrir la pizzeria, suite au bail conclu avec la Commune pour la location de l'immeuble, la société AIPE a fait appel à une entreprise parisienne pour réaliser des travaux de rénovation et d'aménagement du restaurant. A la suite de ces travaux, une fuite d'eau a été constatée au niveau du chauffe-eau et malgré plusieurs relances de la société AIPE, l'entreprise chargée du chantier n'a pas fait les réparations nécessaires. L'eau continuant à gouter du chauffe-eau, des fissurations importantes et infiltrantes sont apparues sur plusieurs murs, de nature, selon l'expert appelé à venir sur place par l'assurance de la société AIPE, à compromettre la solidité de l'ouvrage. L'expert suspecte également un défaut d'étanchéité de la toiture, ce qui contribue à la dégradation du bâtiment.

Il informe les élus que la société AIPE a déposé une requête près du tribunal pour que soit organisée une mesure d'expertise judiciaire au contradictoire de l'entreprise parisienne chargé des travaux et au contradictoire de la Commune, en tant que propriétaire de l'immeuble. La Commune a ainsi été assignée en référé devant le Tribunal de Grande Instance du Mans le 19 décembre 2012.

Considérant que le Code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la Commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à ester en justice au nom de la Commune dans la requête présentée par la société AIPE,
- désigne Maître Mireille HAY, avocate au Mans, pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire.

05 - INDEMNITE DES PERCEPTEURS

Le Maire informe les conseillers présents que le Comptable du Trésor, chargé des fonctions de receveur municipal, peut être amené à fournir à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. En contrepartie de ces prestations, une indemnité est versée au receveur dans les conditions fixées par un arrêté en date du 16 décembre 1983.

Deux percepteurs se sont succédé au cours de l'année 2012 à la Perception de Bouloire. Le Maire présente les états liquidatifs de chaque trésorier, pour un montant brut d'indemnité calculé en fonction de la durée de présence qui s'élève à :

- 427,68 € pour M. Thierry ALEXANDRE,
- 190,97 € pour M. Patrick BOULANGE.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- * d'accorder une indemnité de conseil aux deux percepteurs qui se sont succédé en 2012, pour un montant brut de :
 - 427,68 € pour M. Thierry ALEXANDRE,
 - 190,97 € pour M. Patrick BOULANGE.

06 - DEMANDE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN SEJOUR EN CLASSE DE NEIGE POUR UN ENFANT DE BOULOIRE EN CLASSE CLIS A L'ECOLE PAUL BERT DE SAINT CALAIS

Le Maire informe les membres présents qu'il a été saisi d'une demande de l'école Paul Bert de Saint Calais en vue d'obtenir une aide financière de la Commune pour la participation à la classe de neige d'un enfant de Bouloire actuellement en classe CLIS dans cette école élémentaire.

Le coût du séjour est de 439 € par enfant et la participation demandée aux familles est de 220 €.

Le Maire propose d'accorder une subvention de 70 € pour le séjour de cet enfant en classe CLIS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, le Conseil Municipal

- décide d'accorder une subvention de 70 € à l'école Paul Bert de Saint Calais pour la participation en classe de neige de Lindsey Billon, enfant de Bouloire, actuellement en classe CLIS dans cette école,
- précise que les crédits correspondants seront inscrits au Budget,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

07 - DECISION MODIFICATIVE - BUDGET LOTISSEMENT DE LA PETITE CHARMOIE

Le Maire expose à l'assemblée que dans le Budget Primitif du lotissement de la Petite Charmoie, il avait été prévu que les 4 derniers terrains du lotissement soient vendus au cours de l'année 2012. Or, seul 1 terrain a été vendu en 2012. Aussi, il convient de constater l'état des stocks de terrains restants à vendre au 31 décembre 2012, ce qui fait l'objet de la décision modificative proposée au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour, décide d'adopter les virements de crédits indiqués ci-dessous :

* Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
<u>CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u>		
7133	Variation des en-cours de bien	75.400,00
<u>CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES</u>		
7015	Vente de terrains aménagés	- 66 000,00
<u>CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>		
774	Subventions exceptionnelles	-9.400,00
TOTAL		0

* Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
ARTICLES	LIBELLES	MONTANT
040 - OPERATIONS D'ORDRE Transfert entre sections		
3355	Travaux (stocks)	75.400,00
TOTAL		75.400,00

2.3 PERSONNEL COMMUNAL

08 - PARTICIPATION A LA GARANTIE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Le Maire explique à l'assemblée que jusqu'au 31 décembre 2012, dans le cadre d'un contrat collectif de prévoyance maintien de salaire souscrit avec la MNT, la Commune prenait directement en charge une partie de la cotisation calculée sur un taux de 0,27% du salaire (soit de 4 à 6 € par agent et par mois selon l'indice de rémunération), ce qui n'est plus possible à partir du 1^{er} janvier 2013.

A compter de cette date, il indique que chaque agent peut souscrire, de manière individuelle et facultative, un contrat de prévoyance avec l'organisme de son choix. La Commune peut octroyer sa participation au financement de la cotisation pour des contrats de prévoyance labellisés.

Le Maire propose de fixer cette participation à un forfait unique de 6 € pour un temps de travail à temps complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 5 décembre 2012,

Considérant la possibilité pour les communes et les établissements publics locaux, en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées, de participer financièrement à la protection sociale complémentaire Prévoyance et santé de leurs agents, selon les dispositifs de convention de participation ou de labellisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour, décide :

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle pour un temps de travail à temps complet, d'un montant brut de 6 €, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

09 - PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE

Le Maire propose aux conseillers présents d'actualiser le régime indemnitaire des agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2013 et de fixer l'enveloppe indemnitaire qui pourra être versée au cours de l'année. Il précise que selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, les agents communaux peuvent bénéficier soit de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), soit de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Le Maire explique également que le montant de l'enveloppe pour 2013 est inférieur à celui de 2012 du fait de la mise en disponibilité de deux agents et de la mutation d'un agent.

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour, le Conseil Municipal :

- fixe l'enveloppe indemnitaire pour 2013 à 29 480 € décomposée par grade comme suit :

GRADE	ENVELOPPE
Attaché	3 690 €
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2 090 €
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1 970 €
Agent de Maîtrise Principal	3 930 €
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	2 090 €
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	4 120 €
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 940 €
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	6 080 €
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	2 400 €
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	1 170 €
TOTAL	29 480 €

- Précise que ces indemnités seront calculées et versées mensuellement à chacun des agents concernés, sur la base des arrêtés individuels pris par le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2013,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ces décisions.

10 - INDEMNISATION POUR TRAVAUX D'ELECTIONS

Le Maire expose au Conseil Municipal que le personnel administratif n'est pas rémunéré pour le travail supplémentaire occasionné par des élections, aussi il est de tradition de leur reverser la participation financière de l'Etat attribuée à la Commune pour l'organisation des élections.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur le reversement aux membres du personnel administratif de la participation attribuée par l'Etat, d'un montant de 421,26 €, pour les élections présidentielles des 22 avril et 6 mai 2012.

Il propose d'indemniser les agents concernés comme suit :

* M ^{me} Marie Françoise HERVE (I.F. complémentaire pour élections)	= 140,88 €
* M ^{me} Chantal DANGEUL (heures supplémentaires : 8 h 50 mn à 15,88 €)	= 140,22 €
* M ^{me} Emilie DEROIN (heures supplémentaires : 12 h à 11,68 €)	= 140,16 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour :

* accepte les propositions du Maire et décide d'indemniser les agents municipaux ci-dessus mentionnés selon la répartition présentée,

* précise que les sommes ci-dessus seront versées aux agents concernés avec le prochain traitement des agents,

* autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette décision.

11 - CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DES EMPLOIS D'AVENIR

Le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi.

Le Maire présente les caractéristiques principales des Emplois d'Avenir : accessibles aux jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés, sans emploi, pour des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale, contrat à temps plein d'une durée maximale de 3 ans, aide de l'Etat à hauteur de 75% du Smic, engagement de la collectivité pour accompagner le bénéficiaire par des actions de formation et de tutorat. Les recrutements doivent s'effectuer dans le cadre d'un partenariat qui lie la Commune et la Mission Locale.

Suite au départ de l'agent d'accueil et après étude des nécessités de service liées à la spécificité du Centre Culturel Epidaure, le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique dans le cadre du dispositif des "Emplois d'avenir" et donne lecture de la description du poste envisagé pour un emploi à 35h :

⇒ pour moitié du temps au Centre Culturel Epidaure : représentation de la commune sur place, petits travaux, présence sécurité lors des manifestations accueillant du public, participation à certaines tâches de la Médiathèque etc. Cette partie de l'emploi nécessiterait un certain nombre de formations : habilitation électrique, sécurité ERP, SSIAP.

⇒ pour l'autre moitié du temps : travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts de la commune. Là aussi une ou plusieurs actions de formation seraient prévues.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 abstention (Mme ASSE-ROTTIER),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

- décide la création d'1 poste en emploi d'avenir, à compter du 1^{er} février 2013,

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat,

- autorise le Maire à signer le contrat de recrutement en emploi d'avenir.

- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2.4 POINTS DIVERS

12 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION ET EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC

Par délibération du 19 novembre dernier, le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait fait le choix de principe de confier la gestion et l'exploitation du service de l'assainissement collectif selon la forme d'une délégation de service public par affermage et de faire appel à un bureau d'études pour accompagner la Commune dans toutes les étapes de la procédure de DSP. Il a cependant été omis de préciser la durée du futur contrat à intervenir dans le cadre de la DSP.

Le Maire informe les conseillers que par contrat signé en 1998, la Commune de Bouloire a confié à la Compagnie Fermière de Services Publics (VEOLIA) la gestion et l'exploitation par affermage des réseaux d'assainissement collectif et de la station d'épuration. Ce contrat conclu pour une durée de 15 ans se termine le 31 mars 2013. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le mode de gestion du service public de l'assainissement collectif dans les années à venir.

Le Maire présente le rapport établi sur le service de l'assainissement collectif, document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Il ajoute qu'il convient de prévoir la durée du contrat à venir avec le nouveau délégataire. Selon l'article L.1411-2 du CGCT, dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement, des ordures ménagères et autres déchets, la durée des délégations de services publics ne peut être supérieure à 20 ans. Il expose qu'en affermage, la durée couramment utilisée pour les contrats est limitée à 12 ans.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service public d'assainissement collectif est susceptible d'être géré selon plusieurs modes de gestion comme indiqué dans le rapport ci-joint. Il précise toutefois que la Commune ne dispose ni du savoir-faire, ni des moyens techniques, ni du personnel qualifié nécessaire pour une exploitation en régie.

Aussi, le Maire propose au Conseil de continuer la gestion de ce service public par affermage comme dans la situation actuelle, mode de gestion qui apparaît le mieux adapté à la Commune, et de conclure un contrat pour une durée de 12 ans.

Il explique également aux membres présents que le délai pour finaliser la procédure d'ici la fin mars 2013 est court et qu'il va être nécessaire de conclure un avenant de prorogation du contrat actuel avec VEOLIA pour une durée d'un an, point qui sera soumis à l'examen de la Commission de Délégation de Service Public et au vote du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Vu le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411- 1 et suivants,

Considérant la nécessité de disposer d'un nouveau délégataire de service public pour l'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- approuve le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation du service chargé de l'assainissement collectif,
- accepte les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport ci-joint,
- approuve la durée de la délégation de service fixée à 12 ans à compter de la notification du contrat au titulaire,
- autorise le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public.

13 - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE SES MEMBRES

Le Maire informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (article L. 1411-6).

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée par le maire, président, et par 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité par 19 voix pour :

- d'élire une commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures de délégation de service public à venir au cours du mandat,
- de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission :
 - . Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants)
 - . Les listes pourront être déposées auprès du Maire jusqu'à l'ouverture de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

MM. Eric TROCHON, Gérard AMESLON, Anthony HERRAULT indiquent d'ores et déjà qu'ils se présenteront en tant que titulaires.

M. Yves HERRAULT, Mmes Maryse ROUSSET et Jocelyne ASSE-ROTTIER indiquent qu'ils se présenteront en tant que suppléants.

14 - REFECTION DU POSTE ELECTRIQUE DU COLLEGE – MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A ERDF

Le Maire fait part de la décision d'ERDF d'implanter un nouveau poste de transformation HTA/BT au niveau du collège Guillaume Apollinaire sur la parcelle communale cadastrée AE 155.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- approuve les termes de la convention de servitudes à établir entre la Commune et ERDF pour l'implantation d'un poste de transformation au profit de la distribution publique d'électricité sur la parcelle AE 155,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants à cette délibération.

15 - RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE SUR POUVOIRS DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibérations du 7 avril 2008 et du 8 décembre 2008, le Conseil Municipal lui a délégué certains pouvoirs pour la durée du mandat municipal.

Conformément à la loi, il présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises en ces domaines, à savoir :

- Marchés de travaux, de fournitures et de services, jusqu'à 4 000 € HT :
 - * Acquisition d'un porte message pour l'accueil à Epidaure auprès d'Edimenta pour 117,95 € HT,
 - * Achat de vélos et trottinettes pour l'école maternelle auprès de Pichon pour 661,81 € HT,
 - * Achat de Office 2010 pour un poste informatique Mairie auprès d'OCEANET pour 192,50 € HT,
 - * Diagnostic des installations électriques dans le gymnase par le BET BELLEC pour 1 200 € HT,
 - * Travaux de captage des eaux pluviales dans les allées de la Prairie par l'entreprise PASQUIER pour 1 643,07 € HT,
 - * Dallage en béton désactivé en façade des nouveaux vestiaires par l'entreprise PLAIS-DAGUENET pour 3 780,89 € HT,

- Avenants aux marchés de travaux, de fournitures et de services :
 - * Travaux d'isolation avant peinture dortoir école maternelle par l'entreprise BOUET pour 1 200 € HT,
 - * Travaux supplémentaires pour le raccordement des réseaux nouveaux vestiaires par l'entreprise PASQUIER pour 795,27 € HT,
 - * Travaux supplémentaires voirie chemin de Maunon par l'entreprise COLAS pour 2 766,70 € HT,
- Contrats d'assurance et indemnités de sinistre : Néant
- Concessions dans le cimetière : Néant
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € : Néant
- Droit de Préemption Urbain : Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas exercé ce droit à l'occasion des transactions suivantes :
 - * Vente par Mme LEBAILLIF à M. Mme PERIGOIS d'une propriété bâtie au 21, chemin du Dué,
 - * Vente par M. Mme BURE et M. Mme MONNIN d'une propriété bâtie au 52, rue Nationale.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

16 - MEDIATHEQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT

Afin d'actualiser le règlement de la Médiathèque, le Maire propose à l'assemblée de valider les modifications suivantes du règlement de la Médiathèque, comme indiqué dans le projet joint en annexe :

- possibilité de prêt de 3 périodiques au lieu d'1 actuellement,
- élimination de la vente des disquettes,
- demande d'une pièce d'identité pour l'inscription,
- ajout d'un article 9 en cas d'infraction grave au règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 19 voix pour :

- décide de modifier le règlement intérieur de la Médiathèque selon les propositions présentées par le Maire,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

17 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE TELESERVICES AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LA DEMATERIALISATION

Le Maire rappelle qu'en 2010, la Commune a signé avec le Conseil Général de la Sarthe une convention pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité et pour la dématérialisation des marchés publics. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2012.

Il propose de conclure un avenant de prolongation de cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- donne son accord pour la procédure de télétransmission des actes au contrôle de légalité et des marchés publics de la Commune, via les plateformes "Sarthe-Légalité" et "Sarthe-Marchés publics", pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération et notamment la convention à intervenir.

18 - DEMATERIALISATION DES ACTES BUDGETAIRES

Le Maire informe les conseillers présents que depuis le 1^{er} janvier 2012, le ministère de l'intérieur a mis en place le service de dématérialisation des actes budgétaires. Ce service permet de transmettre directement à la préfecture l'ensemble des documents budgétaires (budgets primitifs, comptes administratifs, décisions modificatives et budgets supplémentaires) par voie dématérialisée. Cela évite donc l'édition papier de ces documents en plusieurs exemplaires ainsi que les frais liés à leur acheminement en sous-préfecture.

Avant de pouvoir utiliser cette application, il indique qu'il est nécessaire de signer avec le représentant de l'Etat un avenant à la convention Actes Réglementaires déjà établie pour la transmission des délibérations par voie dématérialisée, afin d'ajouter la télétransmission des actes budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- donne son accord pour la procédure de télétransmission des documents budgétaires via le service de dématérialisation "Actes budgétaires",
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

➤ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN – MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 22 novembre 2012, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bilurien a décidé une modification de ses statuts sur les deux points suivants :

- prise de la compétence "Ecole de musique"
- prise de la compétence "Maison médicale de Thorigné sur Dué".

Il donne lecture des notes d'informations jointes au dossier transmis aux conseillers sur les deux transferts de compétences qui font l'objet de cette modification de statuts.

Mme ASSE-ROTTIER demande pourquoi la Commune Thorigné n'a pas acquis la Maison médicale en direct pour en assurer la gestion comme le fait la Commune de Bouloire avec sa maison médicale. Elle indique que les biluriens vont payer pour deux maisons médicales.

Après avoir fait un historique succinct de ce dossier, le maire indique qu'il est apparu qu'il relevait plus normalement d'une compétence intercommunale. On aurait d'ailleurs pu aussi envisager que la maison médicale de Bouloire devienne intercommunale mais il a été convenu de ne rien changer à la situation actuelle. Il a également indiqué que le plus important, dans cette affaire, était d'avoir une action volontariste pour lutter contre les risques de désertification médicale et mener tous les efforts nécessaires pour assurer une présence médicale et des professions de santé sur le territoire.

Pour la compétence "Ecole de musique", suite à une question de Mme ROUSSET qui demande s'il est obligatoire d'indiquer le terme de "construction", le Maire répond que la définition et la mise au point de la compétence ont été étudiées et validées entre la Communauté de Communes et la Préfecture avant la délibération du Conseil Communautaire.

19 – COMPETENCE OBLIGATOIRE – ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Article 5 : Compétences de la communauté de communes :

Compétences obligatoires - Action de développement économique

Ajout de l'alinéa suivant :

- ⇒ Construction, aménagement, entretien et gestion de la maison médicale de Thorigné sur Dué située place de la Liberté à Thorigné.

20 – COMPETENCE FACULTATIVE – CULTURE ET TOURISME

Article 5 : Compétences de la communauté de communes :

Compétences facultatives - Culture et tourisme

Ajout de l'alinéa suivant :

- ⇒ Ecole de musique : construction, aménagement, entretien et gestion. L'école de musique est chargée de l'enseignement de la musique, de la formation musicale, du chant et du développement de toutes activités à vocation musicale.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, décide d'approuver les modifications des statuts de la communauté de communes du Pays Bilurien présentées ci-dessus pour la prise des compétences "Ecole de musique" et "Maison médicale de Thorigné sur Dué".

21 - FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre du futur transfert de la compétence "Ecole de musique" à la Communauté de Communes du Pays Bilurien, le Maire propose de reprendre le principe du fonds de concours tel qu'il a été utilisé lors de la prise de la compétence "Programmation de la saison culturelle" par la Communauté de Communes.

En ce qui concerne l'école de musique, le coût net de ce service s'est élevé à 32 458 € dans le budget communal pour l'année 2011/2012.

Le dispositif proposé permettra de compenser temporairement le transfert de charges correspondant à cette nouvelle prise de compétence prévue à partir de septembre 2013.

Le fonds de concours versé par la Commune de Bouloire s'opérerait de manière dégressive sur 3 années, de 2013 à 2015, dans les conditions suivantes :

- * 2013 : fonds de concours de 10 820 € correspondant, pour un fonctionnement de 4 mois (septembre à décembre), à 100% du coût du service,
- * 2014 : fonds de concours de 21 640 € (2/3 du coût annuel actuel)
- * 2015 : fonds de concours de 10 820 € (1/3 du coût annuel actuel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 19 voix pour,

- donne son accord pour le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes suite au transfert de charges lié à la prise de compétence "Ecole de Musique",
- approuve les modalités de versement du fonds de concours sur 3 années telles que définies ci-dessus,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

22 - PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE RAPPORT 2011 DE LA DDT

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Bouloire a transmis le rapport annuel concernant l'exercice 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

M. TROCHON donne lecture et commente la fiche de synthèse établie par la DDT et transmise aux conseillers municipaux, avec les données suivantes :

- Population desservie : 7 048 habitants, 12 communes
- Abonnés auprès de VEOLIA, délégataire du service : 4 056 abonnés
- Production : ressources propres pour 412 694 m³, importations d'eau pour 312 979 m³
- Réseau de 433 km pour 455 608 m³ consommés, rendement de 86,1%
- Bonne qualité de l'eau
- Prix : 219,04 € pour 120 m³, comprenant abonnement et m³ consommés

Sans remarque particulière, le Conseil Municipal approuve le rapport présenté.

23 - QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE RAPPORT 2011 DE L'ARS

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Bouloire a transmis le rapport annuel concernant l'exercice 2011 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

M. TROCHON commente la fiche de synthèse établie par l'ARS et conclut que l'eau distribuée au cours de l'année considérée a été de bonne qualité bactériologique (taux de conformité égal à 100%) et qu'elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires pour tous les paramètres mesurés.

Sans remarque particulière, le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

3 - QUESTIONS DIVERSES

*** Sacs jaunes et poubelles rue du Collège**

M. CHOLIERE signale que certains locataires de l'immeuble situé en face de chez lui laissent leurs bacs et leurs sacs jaunes sur le trottoir sans tenir compte des tournées de ramassage. Il arrive que les sacs soient

éventrés, ce qui entraîne une propagation de papiers et de cartons dans la rue. Il souhaiterait qu'une rencontre soit organisée avec ces personnes pour essayer de remédier à ce problème.

Le Maire prend note de la demande et souligne la négligence et l'incivilité de certains habitants par rapport aux consignes qui sont données en matière de ramassage des ordures ménagères et des sacs jaunes. Contact sera pris avec occupants des logements concernés pour les inciter à avoir un comportement plus respectueux de leurs voisins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Jean-Marie BOUCHÉ

Laurent JOUANNEAU

Les Conseillers Municipaux